

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1669-06-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011

Ce règlement a pour effet d'abroger une disposition relative à la protection des arbres sur un chantier de construction.

RÈGLEMENT 1669-06-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'article 66 du règlement 1669-00-2011 est abrogé.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 24 avril 2023.

NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière